



DIRECTION GENERALE DU TRESOR  
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Le Directeur Général  
20 30 90 20

INSTRUCTION COMPTABLE N° - 00758 MEF/DGTCP/DCP  
DU 25 JAN 2017 RELATIVE A LA DECONCENTRATION DU SIGFiP DANS  
LES PAIERIES A L'ETRANGER

## I. PRINCIPES GENERAUX

### A. GENERALITES

Dans le cadre de la déconcentration du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFiP), les postes comptables à l'Etranger seront connectés au Système d'information budgétaire.

Désormais, ils reçoivent directement dans le SIGFiP, les ordonnances de crédits relatives aux dépenses budgétaires assignées sur leurs postes comptables respectifs et ils procèdent à leur visa.

Conformément aux dispositions de l'article 47 du décret n° 2016-600 du 3 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, les Payeurs à l'Etranger sont des comptables principaux pour les opérations de l'Etat. Ils sont justiciables de la juridiction financière devant laquelle ils sont personnellement et pécuniairement responsables de leur gestion.

**A cet effet, à compter de la gestion 2017 :**

- la nouvelle version du progiciel ASTER (V4.310) sera déployée dans les Postes Comptables à l'Etranger ;
- la comptabilité dans les Postes Comptables à l'Etranger est tenue exclusivement dans le progiciel ASTER ;
- **la période comptable dans les Postes Comptables à l'Etranger est la journée ;**

- les Payeurs à l'Etranger deviennent centralisateurs de premier niveau dans ASTER de leurs propres opérations ;
- avec la déconcentration de SIGFiP-Ambassade, les Paieries à l'Etranger dotées de SIGFiP sont habilitées en qualité de centralisateur, sur le compte 90 pour la prise en charge budgétaire des ordonnances ;
- tous les Payeurs à l'Etranger, en leur qualité de centralisateurs de premier niveau, sont habilités à mouvoir le compte 91 dans le cadre de la centralisation comptable du recouvrement des recettes budgétaires ;
- chaque Payeur à l'Etranger est astreint à la production de son compte de gestion.

**La présente instruction comptable a pour objet de décrire les procédures comptables à mettre en œuvre dans le cadre de la déconcentration du SIGFiP dans les Paieries à l'Etranger.**

## **B. DISPOSITIONS PRATIQUES POUR L'INTEGRATION DES MANDATS VISES DANS LE PROGICIEL ASTER**

Le comptable est tenu, chaque jour, de s'assurer du déversement dans ASTER sur le débit du compte 90.x et du crédit du compte 474.x de l'ensemble des mandats visés dans SIGFiP au cours de la journée.

A cet effet, le Payeur doit éditer la balance de son poste et procéder aux contrôles de cohérence entre SIGFiP et ASTER. Il s'agit pour le Payeur de s'assurer que la situation des ordonnances traitées dans le SIGFiP (état des mandats visés) est égale à la situation des prises en charges dans ASTER au débit des comptes 90.xxx.

## **C. MISE A JOUR DE LA NOMENCLATURE DES COMPTES**

### **Rappel des comptes**

- **Compte de la classe 3**

390.306 : « Dépenses des Payeurs à l'Etranger »

390.306.01x : « Dépenses des Payeurs à l'Etranger - Opérations de Fonctionnement »

390.306.02x : « Dépenses des Payeurs à l'Etranger – Opérations d'Investissement »

Les comptes d'opérations ont été subdivisés et la nouvelle subdivision des comptes imputables est jointe **en annexe 1**.

- **Comptes de la classe 4**

**474. « Imputation provisoire de dépenses de crédits délégués ».**

474.3 : « Imputation provisoire de crédits délégués à l'Etranger. Crédits de fonctionnement »

474.4 : « Imputation provisoire de crédits délégués à l'Etranger. Crédits d'investissement ».

**476.20 : « Opérations de dépenses – Restes à payer des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits - Année courante » ;**

476.20.01x : « Opérations de dépenses – Restes à payer des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits – Fonctionnement - Année courante » ;

476.20.02x : « Opérations de dépenses – Restes à payer des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits – Investissement - Année courante » ;

**476.21 : « Opérations de dépenses – Restes à payer des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits - Année précédente » ;**

476.21.01x : « Opérations de dépenses – Restes à payer des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits – Fonctionnement - Année précédente » ;

476.21.02x : « Opérations de dépenses – Restes à payer des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits – Investissement - Année précédente » ;

**476.22 : « Opérations de dépenses – Restes à payer des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits - Années antérieures » ;**

476.22.01x : « Opérations de dépenses – Restes à payer des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits – Fonctionnement - Années antérieures » ;

476.22.02x : « Opérations de dépenses – Restes à payer des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits – Investissement - Années antérieures ».

**Les nouvelles subdivisions des comptes imputables sont jointes en annexe 2.**

- **Compte de la classe 9**

90.2 : « Dépenses du budget Général- Dépenses ordinaires »

90.31 : « Dépenses du budget Général- Dépenses d'investissement sur financement intérieur hors projets cofinancés ».

**Les comptes subdivisés sont joints en annexe 2.**



## **D. RAPPEL DES LIVRES JOURNAUX**

Les opérations du Payeur Centralisateur sont comptabilisées sur les livres journaux suivants :

- le Journal de Prise en Charge des Dépenses du Budget Général (**JPECDEPBG**). Il est utilisé lors de la prise en charge budgétaire des mandats en Comptabilité Général de l'Etat dans ASTER ;
- le Journal de Centralisation appelé **JCENTRAL** est utilisé par le Comptable Centralisateur de premier niveau lors de la centralisation des opérations.

## **II- PROCEDURES COMPTABLES**

La comptabilité des Paieries à l'Etranger est produite et saisie chaque jour dans le progiciel ASTER.

Les comptabilités sont intégrées dans le progiciel ASTER à partir **des fiches d'écritures** dont le modèle est joint **en annexe 3**.

**Les Payeurs à l'Etranger sont dispensés de la tenue des livres journaux manuels.**

### **A. TRAITEMENT COMPTABLE DES ORDONNANCES DE DELEGATION DE CREDITS VISEES DANS LE SIGFiP PAR LES PAYEURS**

#### **1- Opération dans le SIGFiP**

Les crédits délégués sont notifiés au Payeur assignataire de dépenses dans le SIGFiP par les ordonnateurs concernés.

Le Payeur reçoit ainsi une notification électronique dans le SIGFiP appuyée des mandats de paiement et du bordereau de transmission des mandats.

A réception des dossiers physiques et de la notification électronique dans le SIGFiP, il procède aux contrôles de forme et de fond des mandats et du bordereau de transmission. Responsable personnellement et pécuniairement des paiements qu'il effectue, les contrôles du Payeur portent sur :

- la qualité de l'ordonnateur ;
- l'exacte imputation budgétaire ;
- la disponibilité des crédits ;
- la régularité des pièces justificatives, de leur conformité aux lois et règlements en vigueur ;

- la qualité de personnes habilitées à la certification du service fait ;
- le visa du contrôleur financier ;
- le caractère libératoire du règlement ;
- l'absence d'opposition ;
- tout autre contrôle jugé nécessaire par le Payeur.

A l'issue de ces différents contrôles, trois cas sont à distinguer :

- **1<sup>er</sup> cas : visa du mandat**

Lorsqu'à l'issue des contrôles de forme et de fond, les mandats sont jugés réguliers par le Payeur, il procède à leur visa dans le SIGFiP en vue de leur prise en charge dans ASTER.

- **2<sup>ème</sup> cas : différé du visa**

Si à l'issue des contrôles de forme et de fond effectués, le Payeur relève des irrégularités et anomalies qui n'entament pas la validité de la dépense, celui-ci en informe l'ordonnateur en vue d'éventuelles corrections. Dans ce cas, le Payeur diffère son visa dans le SIGFiP. Il n'effectue donc pas de prise en charge du mandat.

- **3<sup>ème</sup> cas : rejet du mandat**

Lorsque le Payeur constate que le mandat est entaché de graves irrégularités qui remettent en cause la validité de la dépense suite aux différents contrôles, il le rejette. A cet effet, il émet un bordereau de rejet numéroté dans une série continue à l'endroit de l'ordonnateur. Il est interdit au Payeur de faire la prise en charge du mandat rejeté dans ses écritures.

**NB : en cas d'existence d'un Contrôleur Financier, il est interdit au Payeur de mettre en paiement des mandats non revêtus du visa du Contrôleur Financier.**

## **2- Opérations électroniques effectuées par les Payeurs**

### **a- Visa dans le progiciel ASTER**

Les mandats visés dans le SIGFiP sont déversés dans le menu Comptabilité Auxiliaire de Dépenses (CAD) d'ASTER. Après les contrôles de forme et de fond, le Payeur vise le mandat dans le sous menu ORDONNANCE de la CAD. Ce visa génère une écriture de prise en charge au JPECDEPBG en Comptabilité Générale de l'Etat (CGE).

### **b- Ecriture de prise en charge chez le Payeur Centralisateur**

Le Payeur valide l'écriture proposée au JPECDEPBG comme suit :

✓ **Pour le fonctionnement**

Débit : 90. 2x

Crédit : 474.3

✓ **Pour l'investissement**

Débit : 90.31

Crédit : 474.4

### **c- Prise en charge des mandats chez le Payeur**

A réception des pièces justificatives des mandats, le Payeur effectue la prise en charge au A29 de la manière suivante :

✓ **Pour le fonctionnement**

Débit : 390.306.01x

Crédit : 476.20.01x

La spécification numérique du compte 390.306.01x est :

*Spécification 1 : 474.3*

✓ **Pour l'investissement**

Débit : 390.306.02x

Crédit : 476.20.02x

La spécification numérique du compte 390.306.02x est :

*Spécification 1 : 474.4*

### **d- Dénouement de la centralisation de l'écriture de prise en charge chez le Payeur en sa qualité de Centralisateur**

La centralisation de l'écriture de prise en charge génère l'écriture suivant au JCENTRAL dans ASTER.

✓ **Pour le fonctionnement**

Débit : 474.3

Crédit : 390.306.01x

✓ **Pour l'investissement**

Débit : 474.4

Crédit : 390.306.02x



### **3- Ecriture de règlement des mandats par le Payeur**

#### **a- Mise en règlement dans ASTER**

La mise en règlement des mandats se fait dans le menu REGLEMENT dans ASTER.

#### **b- Ecriture de règlement dans ASTER**

Après la mise en règlement des mandats dans le menu REGLEMENT, l'applicatif, génère l'écriture suivante dans ASTER au A29 :

- ✓ règlement en numéraire

**Débit : 476.20.0 xx/476.21.0xx/476.22.0xx**

**Crédit : 531.7**

- ✓ règlement bancaire

**Débit : 476.20.0xx/476.21.0xx/476.22.0xx**

**Crédit : 515.42**

### **B- TRAITEMENT COMPTABLE DES ORDONNANCES DE DELEGATION DE CREDITS VISEES DANS LE SIGFiP PAR LE PAYEUR GENERAL POUR L'ETRANGER (PGE) POUR LE COMPTE DES PAYEURS**

Pour les Paieries qui ne sont pas dotées du SIGFiP, le PGE continue de viser pour leur compte les ordonnances de délégation de crédits.

#### **1- Ecriture de prise en charge**

##### **a- Chez le Payeur Général pour l'Etranger**

L'écriture de prise en charge consécutive au visa des ordonnances de délégation de crédits dans le SIGFiP et le menu CAD de ASTER est la suivante :

**Au JPECDEPBG :**

- ✓ mandats de fonctionnement

**Débit : 90. 2x**

**Crédit : 474.3**

- ✓ mandats d'investissement

**Débit : 90.31**

**Crédit : 474.4**

Le PGE transmet immédiatement au Payeur assignataire les pièces justificatives ci-après :

- la notification de crédit ;



- la fiche détaillée de la délégation d'ordonnancement.

**Cette transmission ne donne lieu à aucune écriture comptable chez le PGE.**

### **b- Chez le poste comptable assignataire**

A réception des délégations de crédits, le comptable assignataire ne passe aucune écriture en CGE. Par contre, il sert le registre extra comptable de suivi des délégations de crédits et notifie les crédits aux services bénéficiaires.

## **2- Ecriture de prise en charge comptable et de règlement des dépenses sur délégations de crédits**

### **a- Ecriture de prise en charge chez le Payeur**

Suite à l'ordonnancement des dépenses, le Payeur reçoit de l'ordonnateur les pièces justificatives constituées par :

- l'ordre de paiement sur crédits délégués ;
- la facture définitive liquidée par l'ordonnateur et certifiée « SERVICE FAIT » par l'administrateur de crédit ;

Et éventuellement,

- le bordereau de livraison ;
- le marché ;
- Etc.

A l'issue des contrôles de fond et de forme relevant de sa compétence, le Payeur procède à la prise en charge comptable. Il passe l'écriture suivante au **A29** :

#### **✓ mandats de fonctionnement**

**Débit : 390.306.01x**

**Crédit : 476.20.01x**

Les spécifications numériques des comptes 390.306.01x et 390.306.02x sont :

*Spécification 1 : 391.30*

*Spécification 2 : 474.3*

*Spécification 3 : 504*

#### **✓ mandats d'investissement**

**Débit : 390.306.02x**

**Crédit : 476.20.02x**

Les spécifications numériques des comptes 390.306.01x et 390.306.02x sont :

*Spécification 1 : 391.30*

*Spécification 2 : 474.3*

*Spécification 3 : 504*

✓ **Ecriture de centralisation chez le Payeur**

Le traitement des opérations du poste génère une écriture de centralisation au **JCENTRAL** chez le Payeur Centralisateur :

▪ **mandats de fonctionnement**

**Débit : 391.30**

**Crédit : 390.306.01x**

▪ **mandats d'investissement**

**Débit : 391.30**

**Crédit : 390.306.02x**

✓ **Apurement du compte 474.x chez le PGE**

Au vu du message de transfert de dépense reçu en CGE et des pièces justificatives c'est à-dire les copies des ordres de paiement accompagnées des copies des factures liquidées et certifiées « SERVICE FAIT », le PGE valide au **JTRANSFERT**, l'écriture suivante :

▪ **mandats de fonctionnement**

**Débit : 474.3**

**Crédit : 391.30**

▪ **mandats d'investissement**

**Débit : 474.4**

**Crédit : 391.30**

**b- Ecriture de règlement des dépenses sur délégation de crédits**

Lors du règlement, le Payeur assignataire passe l'écriture suivante au **A29** :

✓ **règlement en numéraire**

**Débit : 476.20.0xx/476.21.0xx/476.22.0xx**

**Crédit : 531.7**



✓ règlement bancaire

**Débit : 476.20.0xx/476.21.0xx/476.22.0xx**

**Crédit : 515.42**

### **III- DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

#### **A- CONFECTION DU COMPTE DE GESTION DES GESTIONS 2016 ET ANTERIEURES**

Avant l'entrée en vigueur du décret 2016-600 du 3 août 2016 portant Organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances, la Trésorerie Générale pour l'Etranger (TGE) était seule habilitée à procéder à la prise en charge des ordonnancements des Représentations Nationales à l'Etranger. Ainsi, tous les paiements effectués au titre des Restes à Payer sur crédits délégués des gestions 2016 et antérieures doivent être transférés à la PGE en vue de la confection du compte de gestion.

#### **B- CAS EXCEPTIONNEL DE PAIEMENT AVANT EMISSION DES MANDATS DE PAIEMENTS PAR L'ORDONNATEUR DANS LES POSTES DOTES DE SIGFIP**

Il peut arriver, pour tenir compte des spécificités de certains pays que les paiements effectifs aient lieu avant l'émission des mandats de paiement par l'ordonnateur.

##### **1) Ecriture de décaissement des fonds**

Lors des paiements de ces dépenses, le Payeur passe l'écriture suivante **au A29** :

✓ règlement en numéraire

**Débit : 472.7x.xx**

**Crédit : 531.7**

✓ règlement bancaire

**Débit : 472.7x.xx**

**Crédit : 515.42**

**Le Payeur est tenu de faire diligence auprès des services compétents pour l'émission d'un mandat pour procéder à la régularisation des dépenses payées.**

## 2) Ecriture de prise en charge budgétaire

A réception des mandats et après contrôles, le Payeur procède au visa des ordonnances dans le SIGFiP. Les mandats ainsi visés sont déversés dans le menu CAD d'ASTER. Après les contrôles de forme et de fond, le Payeur vise le mandat dans le sous menu ORDONNANCE de la CAD.

Ce visa génère une écriture de prise en charge au **JPECDEPBG** en Comptabilité Générale de l'Etat (CGE).

A cet effet, le Payeur valide l'écriture proposée au **JPECDEPBG** comme suit :

- ✓ Pour le fonctionnement

**Débit : 90.2x**  
**Crédit : 474.3**

- ✓ Pour l'investissement

**Débit : 90.31**  
**Crédit : 474.4**

## 3) Prise en charge comptable des mandats

A réception des pièces justificatives des mandats, le Payeur effectue la prise en charge **au A29** de la manière suivante :

- ✓ Pour le fonctionnement

**Débit : 390.306.01x**  
**Crédit : 476.20.01x**

La spécification numérique du compte **390.306.01x** est :

*Spécification 1 : 474.3*

- ✓ Pour l'investissement

**Débit : 390.306.02x**  
**Crédit : 476.20.02x**

La spécification numérique du compte **390.306.02x** est :

*Spécification 1 : 474.4*

**Puis simultanément, il procède à la régularisation du compte d'imputation provisoire de dépense 472.7x.xx.**



#### 4) Régularisation du compte 472.7x.xx

Le payeur procède à la régularisation du compte 472.7x.xx en passant l'écriture suivante au A29 :

✓ Pour le fonctionnement

**Débit : 476.20.01x**

**Crédit : 472.7x.xx**

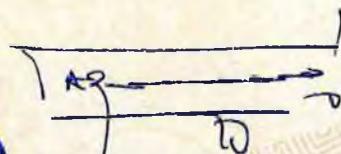
✓ Pour l'investissement

**Débit : 476.20.02x**

**Crédit : 472.7x.xx**

La présente instruction comptable est applicable dès sa date de signature. Elle abroge toutes dispositions antérieures contraires. Toute difficulté d'application devra m'être signalée par écrit.



  
**ASSAHORE KONAN JACQUES**  
Directeur Général  
du Trésor et de  
la Comptabilité Publique

## ANNEXE 1 : COMPTES DE DELEGATION DE CREDITS DES PAIERIES A L'ETRANGER

### COMPTES D'OPERATION

COMPTES	LIBELLES	SPECIFICATIONS		
		Spécification 1	Spécification 2	Spécification 3
<b>390.306.01</b>	<b>Dépenses des payeurs à l'étranger: Opérations de fonctionnement</b>			
<b>390.306.011</b>	<b>Operations de fonctionnement - Ambassade</b>			
390.306.011.01	Operations de fonctionnement – Ambassade. PC dotés de SIGFiP	474.3		
390.306.011.02	Operations de fonctionnement – Ambassade. PC non dotés de SIGFiP	391.30	474.3	504
<b>390.306.012</b>	<b>Operations de fonctionnement - Délégation Commerce</b>			
390.306.012.01	Operations de fonctionnement - Délégation Commerce. PC dotés de SIGFiP	474.3		
390.306.012.02	Operations de fonctionnement - Délégation Commerce. PC non dotés de SIGFiP	391.30	474.3	504
<b>390.306.013</b>	<b>Operations de fonctionnement - Délégation Tourisme</b>			
390.306.013.01	Operations de fonctionnement - Délégation Tourisme. PC dotés de SIGFiP	474.3		
390.306.013.02	Operations de fonctionnement - Délégation Tourisme. PC non dotés de SIGFiP	391.30	474.3	504
<b>390.306.014</b>	<b>Operations de fonctionnement - Bureau Economique</b>			
390.306.014.01	Operations de fonctionnement - Bureau Economique. PC dotés de SIGFiP	474.3		
390.306.014.02	Operations de fonctionnement - Bureau Economique. PC non dotés de SIGFiP	391.30	474.3	504
<b>390.306.015</b>	<b>Operations de fonctionnement - Délégation ONUDI-Vienne</b>			
390.306.015.01	Operations de fonctionnement - Délégation ONUDI-Vienne. PC dotés de SIGFiP	474.3		
390.306.015.02	Operations de fonctionnement - Délégation ONUDI-Vienne. PC non dotés de SIGFiP	391.30	474.3	504
<b>390.306.016</b>	<b>Operations de fonctionnement - Attache de défense</b>			
390.306.016.01	Operations de fonctionnement - Attache de défense. PC dotés de SIGFiP	474.3		
390.306.016.02	Operations de fonctionnement - Attache de défense. PC non dotés de SIGFiP	391.30	474.3	504
<b>390.306.017</b>	<b>Operations de fonctionnement - Attache de sécurité</b>			



390.306.017.01	Operations de fonctionnement - Attache de sécurité. PC dotés de SIGFiP	474.3		
390.306.017.02	Operations de fonctionnement - Attache de sécurité. PC non dotés de SIGFiP	391.30	474.3	504
<b>390.306.018</b>	<b>Operations de fonctionnement - Organisations Internationales</b>			
390.306.018.01	Operations de fonctionnement - Organisations Internationales. PC dotés de SIGFiP	474.3		
390.306.018.02	Operations de fonctionnement - Organisations Internationales. PC non dotés de SIGFiP	391.30	474.3	504
<b>390.306.019</b>	<b>Opération de dépenses des paeries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement-Autres</b>			
<b>390.306.019.01</b>	<b>Opération de dépenses des paeries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Service du Payeur</b>			
390.306.019.011	Opération de dépenses des paeries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Service du Payeur. PC dotés de SIGFiP	474.3		
390.306.019.012	Opération de dépenses des paeries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Service du Payeur. PC non dotés de SIGFiP	391.30	474.3	504
<b>390.306.019.02</b>	<b>Opération de dépenses des paeries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Bureau des ressources animales et halieutiques</b>			
390.306.019.021	Opération de dépenses des paeries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Bureau des ressources animales et halieutiques. PC dotés de SIGFiP	474.3		
390.306.019.022	Opération de dépenses des paeries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Bureau des ressources animales et halieutiques. PC non dotés de SIGFiP	391.30	474.3	504
<b>390.306.019.03</b>	<b>Opération de dépenses des paeries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Service du Contrôleur Financier</b>			
390.306.019.031	Opération de dépenses des paeries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Service du Contrôleur Financier. PC dotés de SIGFiP	474.3		
390.306.019.032	Opération de dépenses des paeries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Service du Contrôleur Financier. PC non dotés de SIGFiP	391.30	474.3	504
<b>390.306.019.04</b>	<b>Opération de dépenses des paeries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Service Interpol</b>			
390.306.019.041	Opération de dépenses des paeries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Service Interpol. PC dotés de SIGFiP	474.3		
390.306.019.042	Opération de dépenses des paeries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Service Interpol. PC non dotés de SIGFiP	391.30	474.3	504
<b>390.306.02</b>	<b>Dépenses des payeurs à l'étranger: Operations d'investissement</b>			
<b>390.306.021</b>	<b>Operations d'investissement - Ambassade</b>			

390.306.021.01	Operations d'investissement – Ambassade. PC dotés de SIGFiP	474.3		
390.306.021.02	Operations d'investissement – Ambassade. PC non dotés de SIGFiP	391.30	474.4	504

#### COMPTES DE LA CLASSE 4

<b>474.</b>	<b>Imputation provisoire de crédits délégués</b>
474.3	Imputation provisoire de crédits délégués à l'Etranger. Crédits de fonctionnement
474.4	Imputation provisoire de crédits délégués à l'Etranger. Crédits de d'investissement
<b>476.20</b>	<b>Opérations de dépenses des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits - Année courante</b>
<b>476.20.01</b>	<b>Opérations de dépenses des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits-Fonctionnement-Année courante</b>
476.20.011	Opérations de dépenses des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits-Fonctionnement-Ambassade-Année courante
476.20.012	Opérations de dépenses des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits-Fonctionnement-Délégation Commerce- Année courante
476.20.013	Opérations de dépenses des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits-Fonctionnement-Délégation Tourisme Année courante
476.20.014	Opérations de dépenses des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits-Fonctionnement-bureau économique-Année courante
476.20.015	Opération de dépenses des Paieries a Etranger sur délégation de crédits-Fonctionnement-Délégation ONUDI Vienne-Année courante
476.20.016	Opération de dépenses des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits-Fonctionnement-Attache de défense-Année courante
476.20.017	Opération de dépenses des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits-Fonctionnement-Attache de securit-Année courante
476.20.018	Operations de fonctionnement - Organisations Internationales
<b>476.20.019</b>	<b>Opération de dépenses des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédit-Fonctionnement-Autres dépenses -Année courante</b>
476.20.019.01	Opération de dépenses des paieries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Service du Payeur
476.20.019.02	Opération de dépenses des paieries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Bureau des ressources animales et halieutiques
476.20.019.03	Opération de dépenses des paieries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Service du contrôleur financier
476.20.019.04	Opération de dépenses des paieries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Service Interpol
<b>476.20.02</b>	<b>Opérations de dépenses des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits-Investissement-Année courante</b>
476.20.021	Opérations de dépenses des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits-Investissement-Ambassade-Année courante

<b>476.21</b>	<b>Opérations de dépenses - Restes à payer des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits – Années précédentes</b>
<b>476.21.01</b>	<b>Opération de dépenses-Restes à payer des Paierie à l'Etranger sur délégation de crédit-Fonctionnement-Années précédentes</b>
476.21.011	Opération de dépenses-Restes à payer des Paierie à l'Etranger sur délégation de crédit-Fonctionnement-Ambassade-Années précédentes
476.21.012	Opération de dépenses-Restes à payer des Paierie a Etranger sur délégation de crédit-Fonctionnement-Délégation Commerce- Années précédentes
476.21.013	Opération de dépenses-Restes à payer des Paierie a Etranger sur délégation de crédit-Fonctionnement-Délégation Tourisme- Années précédentes
476.21.014	Opération de dépenses-Restes à payer des Paierie a Etranger sur délégation de crédit-Fonctionnement-Bureau Economique- Années précédentes
476.21.015	Opération de dépenses-Restes à payer des Paierie à Etranger sur délégation de crédit-Fonctionnement-Délégation ONUDI Vienne- Années précédentes
476.21.016	Opération de dépenses-Restes à payer des Paierie a Etranger sur délégation de crédits-Fonctionnement-Attache de Défense- Années précédentes
476.21.017	Opération de dépenses-Restes à payer des Paierie a Etranger sur délégation de crédit-Fonctionnement-Attache de Sécurité- Années précédentes
476.21.018	Operations de fonctionnement - Organisations Internationales
<b>476.21.019</b>	<b>Opérations de dépenses - Restes à payer des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits - Autres dépenses-Années précédentes</b>
476.21.019.01	Opération de dépenses des paieries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Service du Payeur
476.21.019.02	Opération de dépenses des paieries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Bureau des ressources animales et halieutiques
476.21.019.03	Opération de dépenses des paieries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Service du contrôleur financier
476.21.019.04	Opération de dépenses des paieries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Service Interpol
<b>476.21.02</b>	<b>Opération de dépenses-Restes à payer des Paierie à l'Etranger sur délégation de crédits-Investissement-Années précédentes</b>
476.21.021	Opération de dépenses-Restes à payer des Paierie à l'Etranger sur délégation de crédits-Investissement-Ambassade-Années précédentes
<b>476.22</b>	<b>Opérations de dépenses - Restes à payer des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits - Années antérieures</b>
<b>476.22.01</b>	<b>Opération de dépenses-Restes à payer des Paierie à l'Etranger sur délégation de crédits-Fonctionnement-Années antérieures</b>
476.22.011	Opération de dépenses-Restes à payer des Paierie à l'Etranger sur délégation de crédits-Fonctionnement-Ambassade- Années antérieures
476.22.012	Opération de dépenses-Restes à payer des Paierie a Etranger sur délégation de crédits-Fonctionnement-Délégation Commerce- Années antérieures

476.22.013	Opération de dépenses-Restes à payer des Paierie a Etranger sur délégation de crédits-Fonctionnement-Délégation Tourisme- Années antérieures
476.22.014	Opération de dépenses-Restes à payer des Paierie a Etranger sur délégation de crédits-Fonctionnement-Bureau Economique- Années antérieures
476.22.015	Opération de dépenses-Restes à payer des Paierie a Etranger sur délégation de crédits-Fonctionnement-Délégation ONUDI Vienne- Années antérieures
476.22.016	Opération de dépenses-Restes à payer des Paierie a Etranger sur délégation de crédits-Fonctionnement-Attache de Défense- Années antérieures
476.22.017	Opération de dépenses-Restes à payer des Paierie a Etranger sur délégation de crédits-Fonctionnement-Attache de Sécurité- Années antérieures
476.22.018	Operations de fonctionnement - Organisations Internationales
<b>476.22.019</b>	<b>Opérations de dépenses - Restes à payer des Paieries à l'Etranger sur délégation de crédits - Autres dépenses-Années antérieures</b>
476.22.019.01	Opération de dépenses des paieries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Service du Payeur
476.22.019.02	Opération de dépenses des paieries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Bureau des ressources animales et halieutiques
476.22.019.03	Opération de dépenses des paieries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Service du contrôleur financier
476.22.019.04	Opération de dépenses des paieries à l'étranger sur délégation de crédit-Fonctionnement. Service Interpol
<b>476.22.02</b>	<b>Opération de dépenses-Restes à payer des Paierie à l'Etranger sur délégation de crédits-Investissement- Années antérieures</b>
476.22.021	Opération de dépenses-Restes à payer des Paierie à l'Etranger sur délégation de crédits-Investissement-Ambassade- Années antérieures
<b>399.1</b>	<b>Compte d'apurement des écarts de conversion dus aux fluctuations des taux de chancellerie en cours d'année</b>
<b>399.2</b>	<b>Compte d'apurement des écarts de conversion dus aux fluctuations des taux de chancellerie lors de détermination des BS/compte de bilan</b>

## ANNEXE 2 : COMPTES D'IMPUTATION PROVISoire DES PAIERIES A L'ETRANGER

<b>472.7</b>	<b>Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses</b>
<b>472.71</b>	<b>Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses sur budget Ambassades</b>
472.71.01	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Rémunérations autres catégories de personnel
472.71.02	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Primes et indemnités
472.71.03	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Cotisations sociales
472.71.04	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Avantages en nature au personnel
472.71.05	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Dépenses de fournitures
472.71.06	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Dépenses d'entretien et de maintenance
472.71.07	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Prestations de service
472.71.08	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Assurances
472.71.09	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses de communication
472.71.11	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Dépenses de communication
472.71.12	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Frais de transport et de mission
472.71.13	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Autres achats de biens et services
472.71.14	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Mobilier et matériel de bureau
472.71.15	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Matériel de transport de fonction et de service

472.71.16	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Contributions aux organisations internationales
472.71.17	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Eau, électricité et source d'énergie
472.71.18	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Transferts courants aux ménages. Formation. Recherche
472.71.19	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Investissement
472.71.99	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Autres dépenses sur budgets des ambassades
<b>472.72</b>	<b>Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses hors budget des ambassades</b>
472.72.01	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Traitements de base des fonctionnaires
472.72.02	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses pour la solde. Personnel attache de défense
472.72.03	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Frais de transport effets personnels
472.72.04	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. Evacuation sanitaire
472.72.05	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses. transferts aux ménages. Formation. recherche
472.72.06	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses de la fête nationale
472.72.07	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépenses pour organisation internationale
472.72.99	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Autres Dépenses hors budget des ambassades
472.73	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Déficit de caisse ou de banque des Payeurs à l'Etranger
472.74	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Débits à tort constatés sur le relevé bancaire



<b>476.7</b>	<b>Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Recettes</b>
<b>476.71</b>	<b>Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Recettes des comptables à l'étranger</b>
476.71.01	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Recettes. Recettes pour la solde des attaches des finances
476.71.02	Contributions de particuliers ou d'entreprises locales aux frais d'organisation de cérémonies initiées par l'Ambassade
476.71.03	Prise en charge de rejets de chèques émis par les Paeries à l'étranger
476.71.04	Fonds pour la Commission électorale locale
476.71.05	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Recettes. Redevances SNEDAI
476.71.06	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Recettes. Fonds pour la régie d'avances
476.71.07	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Recettes. Remboursement TVA en faveur du personnel de l'Ambassade
476.71.08	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Recettes. Dotation spéciale accueil personnalités
476.71.09	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Recettes. Recettes pour évacuation sanitaire
476.71.11	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Recettes. Dotation pour la promotion du pays
476.71.12	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Fonds indemnité équipement Payeur.
476.71.13	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Recettes encaissées pour le cpte de l'ACCD. Emprunts obligataires
476.71.14	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Crédits à tort constatés sur le relevé bancaire
476.71.15	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Dépôt de fonds
476.71.99	Operations à régulariser chez les comptables à l'étranger. Recettes. Autres opérations de recettes à régulariser



<b>90.2</b>	<b>Dépenses du Budget Général - Dépenses ordinaires</b>
90.21	Dépenses du Budget Général - Dépenses ordinaires - Dépenses de personnel
90.22	Dépenses du Budget Général - Dépenses ordinaires - Achats de biens et services
<b>90.3</b>	<b>Dépenses du Budget Général - Dépenses d'investissement</b>
90.31	Dépenses du Budget Général - Dépenses d'Investissement sur financement intérieur hors projets cofinancés



FICHE D'ECRITURE DE DEPENSE N°

PAIERIE DE :

MONNAIE :

Taux de chancellerie :

Journée du :

N°	NATURE DES OPERATIONS	Références Pièces Justificatives	COMPTE DEBIT	COMPTE CREDIT	MONTANT	CONTREVALEUR FCFA
TOTAL						

Le Chef de poste

(Signature et cachet)



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



DIRECTION GENERALE DU TRESOR  
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

FICHE D'ECRITURE DE RECETTE N°

PAIERIE DE :

MONNAIE :

Taux de chancellerie :

Journée du :

N°	NATURE DES OPERATIONS	Références Pièces Justificatives	COMPTE DEBIT	COMPTE CREDIT	MONTANT	CONTREVALEUR FCFA
TOTAL						

Le Chef de poste

(Signature et cachet)